

sorte un monopole, et pour dire ceci je m'appuie sur des chiffres officiels. J'ai encore tous ces documents. Ils m'ont été cédés par un bureau de direction qui a voulu m'en faire cadeau en signe de reconnaissance pour les services immenses que j'ai rendus à la population. Non seulement, je les ai mais je les ai ici, à Ottawa, dans mon bureau parce que j'y tiens comme un héritage très précieux.

Monsieur le président, je vais raconter cela à la Chambre, à titre d'exemple, pour démontrer que réellement le domaine des communications est rentable, et qu'on ne doit pas accorder de nouveaux privilèges à la société Bell Canada qui fera en sorte de créer un monopole encore plus puissant.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Bellechasse): Le 28 janvier 1949, je demeurais à neuf milles du premier médecin, qu'on pouvait atteindre uniquement soit en raquettes, soit à pied, soit avec une voiture tirée par un cheval ou un bœuf, ou encore avec un vieux Ford 1929, comme celui que j'avais à ce moment-là. Or, j'ai été à plusieurs reprises appelé pour rendre service à mes concitoyens, à faire jusqu'à trois voyages durant la même nuit pour aller chercher un médecin dont les soins étaient requis par des mamans. A cette époque, elles acceptaient la maternité inconditionnellement, et c'est pour cela que le Canada français demeure encore ce qu'il est aujourd'hui. Mais je suis inquiet pour demain. Et à un certain moment, je me suis raisonné. J'ai dit: Il est absurde qu'on soit sans moyens de communications en 1949, qu'on ne puisse pas appeler son médecin pour venir porter des soins médicaux à la maman qui a le courage de donner à sa patrie un enfant.

Or, j'ai étudié ce qu'est le service téléphonique, et à ce moment-là, il était impossible dans notre pays d'avoir des manuels en français. Tous les manuels traitant du téléphone étaient rédigés uniquement en langue anglaise. Et comme je n'étais pas excessivement versé dans le domaine de la langue anglaise, je me suis débrouillé comme j'ai pu, et j'ai réussi à comprendre les communications par téléphone. C'est très simple, il s'agit de deux fils. Il s'agit tout simplement de les organiser pour qu'ils touchent les domiciles...

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

● (1730)

[Traduction]

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en ce qui concerne non seulement le bill S-2, qui est un bill privé, mais également les procédures de la Chambre concernant ce genre de bill.

Il s'agit d'une grosse société canadienne qui assure d'importants services au public en tant que service d'utilité publique, et le Parlement l'oblige à demander l'autorisation de la Chambre pour modifier sa charte et augmenter son capital. La seule façon dont cette société, contrairement aux autres, peut apporter ces changements, c'est en se présentant devant la Chambre. C'est pourquoi les procédures que nous lui demandons de suivre devraient être conformes à l'intérêt public de la société.

C'est le point que j'aimerais faire valoir, car je vais vous demander, en tant que protecteur de nos intérêts de simples députés, s'il y a moyen de modifier le Règlement. Cette société doit se faire représenter par un député. J'ai parrainé le bill à la

Bell Canada

Chambre. Il doit s'agir d'un bill privé débattu pendant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire ce qui, normalement, a lieu un jeudi sur deux. S'il y a un autre bill privé à étudier, l'occasion ne se présente qu'une semaine sur quatre, et s'il y en a trois, c'est toutes les six semaines. En outre, il arrive souvent que l'on ne puisse étudier ces bills pour des raisons que nous connaissons tous très bien.

C'est dire que nous obligeons la société à entamer une procédure qui risque d'être sans issue, et la décision peut se faire attendre pendant toute la session, voire la suivante. En fait, il se peut même que la décision ne vienne jamais, si le bill ne dépasse pas l'étape de la deuxième lecture. La société n'arrivera peut-être jamais à ses fins. J'aimerais, dans ces conditions, demander si en procédant ainsi, nous ne ridiculisons pas l'institution qu'est le Parlement.

Je pense que nous devrions prévoir la marche à suivre en vertu des articles 75A ou 75B du Règlement, qui s'appliquent à ce genre de situation.

Le gouvernement ou le ministre n'a rien à voir avec cette procédure. Allons-nous rester sans rien faire et tourner notre institution en ridicule parce qu'on peut nous retenir d'une session à l'autre, tandis que nous demandons à une importante société de se présenter devant le Parlement et que nous ne lui donnons aucune réponse? Monsieur l'Orateur, c'est vous qui êtes chargé de protéger nos intérêts de simples députés. Nous ne pouvons nous en remettre au leader de la Chambre ni au gouvernement, mais seulement à nous-mêmes. Mais je me demande si vous, monsieur l'Orateur, en tant que protecteur de nos intérêts, ne pourriez pas renvoyer cette question des bills privés et de leur procédure d'examen au comité permanent de la procédure et de l'organisation? A mon avis, le président du comité devrait avoir le droit de chercher à recueillir l'accord de tous les partis ou de la majorité des partis, ce qui nous permettrait de pouvoir étudier ce bill en un temps donné.

● (1740)

Établissons donc des règles qui nous mettront à l'abri de ces impasses, qui sont un affront pour près d'un quart de millions de Canadiens qui détiennent des actions de cette société et pour les millions de Canadiens qu'elle sert. Nous enlèverons aux Canadiens toute possibilité d'obtenir un service convenable en refusant à la société le financement et les moyens qu'elle doit avoir pour bien remplir son rôle. Nous nous couvrons de ridicule et je fais appel à vous, monsieur l'Orateur, pour faire quelque chose à ce sujet.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) n'invoque le Règlement que pour faire de l'obstruction au débat.

M. Douglas (Bruce-Grey): Ne soyez pas ridicule.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, nous respectons le Règlement de la Chambre et nous faisons notre devoir en tant que députés: nous examinons le bien-fondé de la cause qui nous est